



Assemblée générale

Distr. générale
14 juillet 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante et unième session

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Incidences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les droits humains des jeunes

Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

La présente étude a été rédigée en application de la résolution 48/12 du Conseil des droits de l'homme, par laquelle celui-ci a prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de mener une étude approfondie sur les moyens d'atténuer les effets de la pandémie mondiale sur les droits humains des jeunes et de la lui soumettre à sa cinquante et unième session. L'étude met en lumière les obstacles systémiques qui ont empêché les jeunes d'exercer leurs droits humains, notamment en matière d'éducation, d'emploi, de sécurité sociale, de santé et de participation, pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Elle comporte des recommandations invitant les États à adopter une approche fondée sur les jeunes et les droits de l'homme dans le cadre des mesures de relance liées à la COVID-19 et à la mettre en œuvre en partenariat avec les jeunes, et tendant à ce que les États et les entités des Nations Unies prennent systématiquement en compte les droits des jeunes, de sorte que ceux-ci puissent exercer pleinement leurs droits humains.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 48/12, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, en concertation avec les États et les parties intéressées, notamment les organismes compétents des Nations Unies, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre de ses procédures spéciales, les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile et les représentants des organisations de jeunes, et en tenant compte des opinions de ceux-ci, de mener une étude approfondie sur les moyens d'atténuer les effets de la pandémie mondiale sur les droits humains des jeunes, notamment en recensant les cas de discrimination exercée à l'égard des jeunes, en particulier les jeunes femmes et les filles, en ce qui concerne l'exercice de leurs droits humains, et en mettant en évidence la manière dont les jeunes ont contribué à la réalisation des droits de l'homme dans la société pendant la pandémie, et de lui soumettre cette étude afin qu'il l'examine à sa cinquante et unième session.

2. Faisant suite à cette demande, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a lancé un appel à contributions et reçu 61 réponses émanant d'États, d'organisations régionales, d'institutions nationales des droits de l'homme, d'entités des Nations Unies, d'organisations de la société civile et d'organisations de jeunes¹. Des contributions ont également été reçues dans le cadre de six consultations sur leurs droits, menées auprès des jeunes en mai et juin 2022 par les bureaux nationaux et régionaux du HCDH.

3. La présente étude s'appuie sur les rapports du HCDH sur les jeunes et les droits de l'homme² et sur les effets de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) sur la jouissance des droits de l'homme dans le monde³, la déclaration sur la jeunesse et la COVID-19 du Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes⁴, les orientations du HCDH concernant la COVID-19⁵ et le rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme concernant le séminaire intersessions sur les obstacles que rencontrent les jeunes et les possibilités qui s'offrent à eux dans le domaine des droits de l'homme, organisé par le HCDH en 2021⁶.

II. Les jeunes et les droits de l'homme dans le contexte de la pandémie de COVID-19

4. Les mesures de lutte contre la pandémie ont porté atteinte aux droits humains des jeunes de diverses manières et à plusieurs niveaux, entraînant des conséquences socioéconomiques et psychologiques importantes pour les intéressés, et ont également accentué les inégalités, y compris entre jeunes. Elles présentent des risques à long terme considérables pour les droits humains des jeunes et la mise en application du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment en matière d'éducation, d'emploi, de sécurité sociale, de santé et de participation.

5. La pandémie a fondamentalement changé la façon dont les jeunes du monde entier mènent leur vie, ont accès à l'éducation et aux moyens de subsistance et saisissent les possibilités qui s'offrent à eux. Si les obstacles auxquels ils se heurtent sur le terrain varient et sont propres à la situation de chacun, nombre de jeunes dans le monde ont le sentiment qu'à tous les niveaux, les systèmes sociaux, politiques et économiques actuels ne tiennent

¹ Toutes les contributions sont consultables à l'adresse <https://www.ohchr.org/en/documents/thematic-reports/ahrc5119-human-rights-implications-covid-19-pandemic-young-people>.

² A/HRC/39/33.

³ A/HRC/46/19.

⁴ Voir <https://www.ohchr.org/en/documents/tools-and-resources/inter-agency-statement-youth-and-covid-19>.

⁵ Voir <https://www.ohchr.org/fr/covid-19/guidance> ; <https://www.ohchr.org/en/documents/tools-and-resources/covid-19-and-womens-human-rights-guidance>.

⁶ A/HRC/49/32.

aucun compte de leur vécu, ne les préparent pas comme il convient à leur vie future et ne leur garantissent pas véritablement un avenir.

6. L'enquête mondiale sur les jeunes et la COVID-19, menée par l'Organisation internationale du Travail (OIT), le HCDH et d'autres partenaires de l'Initiative mondiale en faveur de la création d'emplois décents pour les jeunes, a révélé que la pandémie avait eu des conséquences systématiques, profondes et disproportionnées pour les jeunes, en particulier les jeunes femmes, les plus jeunes et les jeunes des pays à faible revenu⁷.

7. Tous les jeunes n'ont pas été touchés de la même manière par la pandémie. Ils ont vu les inégalités entre eux s'accroître, et certains se sont retrouvés en situation de vulnérabilité, se heurtant à des obstacles supplémentaires dans l'exercice de leurs droits humains, faisant l'objet de discriminations multiples et étant exposés à un risque accru de violation de leurs droits. Parmi ces jeunes, on peut citer les jeunes femmes et les filles, les jeunes handicapés, les jeunes touchés par un conflit, les jeunes demandeurs d'asile, déplacés à l'intérieur de leur pays, migrants ou réfugiés, les jeunes en fin de période de placement, les jeunes en conflit avec la loi, les jeunes lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, les jeunes autochtones et les jeunes des zones rurales. Les interruptions dans les études ou l'activité professionnelle risquent d'aggraver les inégalités entre jeunes. Ceux qui n'ont pas dépassé le premier cycle de l'enseignement secondaire ont trois fois plus de risques de se retrouver déscolarisés et sans emploi ni formation que ceux qui sont titulaires d'un diplôme universitaire, ce qui a une incidence sur les perspectives d'emploi et les revenus à venir⁸.

8. En outre, la pandémie a permis aux jeunes de montrer une nouvelle fois qu'ils jouaient un rôle de premier plan pour ce qui était de défendre les droits de l'homme, protéger autrui et militer en faveur du changement. Dans l'appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le Secrétaire général, les jeunes sont considérés comme des partenaires clés dans la réalisation de ces droits⁹. Ce rôle de partenaire s'est manifesté à l'occasion des mouvements organisés par les jeunes pour lutter contre les conflits, les changements climatiques et les conséquences des crises économiques, de l'insécurité alimentaire et de la pauvreté.

9. Dès le début de la pandémie, les jeunes ont soutenu les mesures de santé publique visant à limiter la propagation du virus et à vacciner les populations, et ont contribué aux efforts déployés pour combattre la désinformation et favoriser l'adhésion aux mesures de lutte contre la pandémie. Dans le monde entier, ils ont pris part à des initiatives lancées par d'autres jeunes ou par les États, notamment des campagnes de sensibilisation et d'aide aux populations vulnérables, et ont apporté leur contribution en tant que professionnels de santé, travailleurs essentiels, scientifiques ou entrepreneurs¹⁰. Ils se sont efforcés d'atténuer les divers effets de la pandémie sur les droits de l'homme, et d'y faire face, notamment en ce qui concerne la discrimination, l'insécurité alimentaire, la pauvreté et l'accroissement des inégalités¹¹.

III. Cadre juridique et institutionnel concernant les jeunes dans le contexte de la pandémie de COVID-19

10. Il n'existe pas de définition uniforme du terme « jeune ». Traditionnellement, l'Organisation des Nations Unies considère généralement comme « jeunes » les personnes âgées de 15 à 24 ans, mais la définition de ce terme varie au sein des entités des Nations

⁷ OIT, *Les jeunes et la COVID-19 : impacts sur les emplois, l'éducation, les droits et le bien-être mental* (Genève, OIT, 2020).

⁸ Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), « Les jeunes et le COVID-19 : réponses, relance et résilience », 11 June 2020.

⁹ Voir <https://www.un.org/fr/content/action-for-human-rights/index.shtml>.

¹⁰ Voir <https://unsdg.un.org/sites/default/files/2020-03/SG-Report-Socio-Economic-Impact-of-Covid19.pdf> (en anglais seulement).

¹¹ Voir <https://www.un.org/development/desa/dspd/wp-content/uploads/sites/22/2020/04/YOUTH-FLASH-Special-issue-on-COVID-19-1.pdf> (en anglais seulement).

Unies et entre elles. Elle varie également aux niveaux international, régional et national selon les conventions, les accords et les parties prenantes¹².

11. La jeunesse est une période transitoire entre la dépendance et l'indépendance et l'autonomie, qui a lieu à des âges différents en fonction de chaque droit, qu'il s'agisse, par exemple, des droits à l'éducation ou à l'emploi ou des droits en matière de santé sexuelle et procréative. Le contexte socio-économique et culturel, l'âge et le stade de développement ont également une influence sur le vécu des jeunes et les difficultés qu'ils rencontrent¹³.

12. La notion de « droits humains des jeunes » désigne le plein exercice par les jeunes des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Tous les instruments relatifs aux droits de l'homme s'appliquent aux jeunes¹⁴.

13. Le cadre international des droits de l'homme assure une protection complète de ces droits, mais les jeunes continuent de se heurter à des difficultés qui les empêchent d'exercer leurs droits humains et que la pandémie a exacerbées. Il existe des instruments relatifs aux droits de l'homme consacrés aux jeunes, ainsi que des directives sur les droits humains des jeunes au niveau régional. Cependant, il n'existe pas d'instrument universel relatif aux droits humains des jeunes, contrairement à ce qui est le cas pour des catégories de population comme les enfants, les personnes handicapées et les femmes¹⁵.

14. Ces dernières années, l'ONU a mis davantage l'accent sur les jeunes, appelant l'attention sur les problèmes et les obstacles systémiques auxquels ils se heurtent dans l'exercice de leurs droits humains et sur la nécessité de leur donner les moyens de se prendre en charge. Conscient de la nécessité de travailler avec et pour les jeunes, le Secrétaire général a nommé une Envoyée pour la jeunesse en 2017, adopté la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse en 2018¹⁶ et lancé un appel à l'action en faveur des droits humains, dans lequel il insiste sur l'importance de collaborer avec les jeunes pour faire progresser les droits de l'homme. Dans son plan de gestion organisationnelle pour 2023-2024, le HCDH continue de considérer les jeunes comme une population devant faire l'objet d'une attention particulière. La priorité accordée aux questions qui touchent les jeunes a donné lieu à des initiatives institutionnelles et à la mise en place de cadres institutionnels axés sur les jeunes, ainsi qu'à la publication par des entités des Nations Unies d'orientations générales sur la manière de pallier les incidences de la pandémie sur cette population.

15. En mars 2020, le Secrétaire général a souligné les difficultés à long terme auxquelles se heurtaient les jeunes en raison de la pandémie, ainsi que leurs vulnérabilités particulières face aux dimensions socioéconomiques de la pandémie, notamment en matière d'éducation, de santé mentale, d'emploi et de protection sociale. Il a appelé à mettre en place une planification à long terme, à faire preuve de solidarité et à adopter une stratégie de relèvement après la pandémie, centrée sur les jeunes¹⁷.

16. En avril 2020, le Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes a publié une déclaration sur la COVID-19 et les jeunes dans laquelle il prévoit la mise en place d'un cadre visant à garantir que les mesures prises pour faire face à la pandémie respectent les droits humains des jeunes et sont axées sur les jeunes¹⁸.

17. Dans son rapport intitulé « Notre Programme commun », le Secrétaire général définit les droits de l'homme comme un catalyseur de changement et place le travail avec et pour les jeunes au cœur des futures activités de l'Organisation des Nations Unies, ce qui suppose notamment d'instaurer la confiance, de favoriser l'inclusion et d'accroître la participation¹⁹.

¹² A/HRC/39/33, par. 13 à 15.

¹³ Ibid.

¹⁴ Ibid., par. 16.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Voir https://www.un.org/youthenvoy/wp-content/uploads/2014/09/UN-Youth-Strategy_French.pdf.

¹⁷ Voir <https://unsdg.un.org/sites/default/files/2020-03/SG-Report-Socio-Economic-Impact-of-Covid19.pdf>.

¹⁸ See https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Youth/COVID-19_and_Youth.pdf.

¹⁹ A/75/982.

18. Le HCDH, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les organes conventionnels ont publié des directives relatives à la mise en place d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans les plans de riposte à la COVID-19 et les mesures de relance après la pandémie, et ont exprimé leur préoccupation face aux violations des droits de l'homme liées à la pandémie. Les effets de celle-ci sur les systèmes d'éducation et de santé, sur l'emploi et la protection sociale, l'absence de participation effective et l'inégalité en matière de vaccins sont particulièrement préoccupants²⁰. Le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ont publié des orientations sur les effets de la pandémie sur les enfants²¹ et sur les jeunes femmes et les filles, respectivement²². Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a publié des orientations sur les effets de la pandémie dans le domaine des droits de l'homme, en particulier en matière d'éducation et de chômage, dans lesquelles il souligne la nécessité de protéger les emplois et les revenus de tous les travailleurs ainsi que les prestations sociales dont ils bénéficient²³. L'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse a publié un document dans lequel sont présentées des orientations et des initiatives concernant les jeunes et la COVID-19²⁴. La Rapporteuse spéciale sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible a appelé l'attention sur les défis et les perspectives dans le domaine du droit à la santé sexuelle et procréative pendant la pandémie de COVID-19²⁵.

IV. Difficultés et discriminations auxquelles se heurtent les jeunes dans la réalisation de leurs droits pendant la pandémie de COVID-19

19. La pandémie de COVID-19 a touché les jeunes du monde entier, causant des pertes en vies humaines et la disparition de moyens de subsistance, et portant atteinte aux droits des jeunes à l'éducation, à l'emploi, à la sécurité sociale, à la santé et à la participation, ainsi qu'à leur droit au logement, à leur liberté de religion, d'expression, de circulation et à leur droit à l'information.

A. Éducation

20. La pandémie a engendré la crise la plus grave jamais observée dans le domaine de l'enseignement²⁶. En raison de la fermeture sans précédent d'établissements d'enseignement dans le monde entier, les jeunes n'ont eu accès qu'à des méthodes d'apprentissage limitées, voire à aucune méthode d'apprentissage de substitution. Parmi les conséquences à long terme de ces mesures, on peut citer des interruptions et des pertes d'apprentissage, une aggravation des inégalités en matière d'éducation, une augmentation du nombre de jeunes n'ayant pas achevé leurs études, une fermeture des espaces sûrs, une interruption de l'accès aux soins de santé et aux services d'assistance et une mise entre parenthèses des contacts humains. Cela a eu une incidence sur le développement social et comportemental des jeunes et sur leur santé

²⁰ Voir, par exemple, https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/HRBodies/TB/COVID19/External_TB_statements_COVID19.pdf ; <https://www.ohchr.org/en/statements/2021/12/comprehensive-inclusive-and-universal-covid-19-human-rights-policies-urgently> ; <https://www.ohchr.org/fr/covid-19>.

²¹ Voir https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CRC/Shared%20Documents/1_Global/INT_CRC_STA_9095_F.docx.

²² Voir https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/TB/COVID19/Guidance_Note.docx#:~:text=States%20parties%20to%20the%20Convention,discriminate%20against%20women%20and%20girls,E/C.12/2020/1.

²⁴ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-06/submission-a-hrc-51-19-covid-youth-un-OSGEY.pdf>.

²⁵ A/76/172.

²⁶ Banque mondiale, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), *The State of the Global Education Crisis: A Path to recovery* (Washington, Paris et New York, 2021).

mentale et a engendré des coûts sociaux et économiques à long terme pour la société et le monde du travail.

21. En mars 2020, plus de 1,52 milliard de jeunes dans plus de 165 pays n'étaient pas scolarisés, ce qui représente 87 % des élèves et étudiants inscrits dans une école ou une université dans le monde²⁷. En septembre 2021, 27 % des systèmes d'éducation nationale demeuraient totalement ou partiellement fermés, parfois sans qu'aucun plan de réouverture ne soit prévu²⁸. Selon l'enquête mondiale sur les jeunes et la COVID-19, plus de 70 % des jeunes qui suivaient des études ou qui travaillaient parallèlement à celles-ci ont été lésés par la fermeture des établissements universitaires. Près d'une personne sur huit a interrompu complètement ses études, et 65 % des personnes interrogées ont déclaré avoir moins appris depuis le début de la pandémie, ce qui souligne les multiples difficultés liées à l'apprentissage à distance et en ligne²⁹.

22. De nombreux pays ont mis en place des dispositifs d'apprentissage à distance afin de soutenir l'apprentissage continu, notamment des plateformes en ligne, des programmes télévisés et radiophoniques et des kits à utiliser à domicile. Toutefois, la distribution, l'adoption et l'efficacité de ces programmes a varié considérablement d'un pays à l'autre et au sein d'un même pays, et la plupart des pays n'ont pas dûment remplacé le système d'enseignement en présentiel³⁰. Une étude de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) portant sur 59 pays a révélé que, bien que la plupart des pays aient mis en place d'autres méthodes d'apprentissage, seule la moitié environ des élèves pouvaient suivre la plupart ou la totalité du programme scolaire³¹. L'enseignement technique et professionnel, axé sur l'apprentissage pratique et en cours d'emploi, a été particulièrement touché, les modalités d'apprentissage en ligne ne constituant pas des solutions de remplacement satisfaisantes³².

23. Le passage à l'apprentissage en ligne a mis en évidence une « fracture numérique » qui a engendré d'importantes pertes d'apprentissage³³. L'accessibilité des services a varié au sein des pays, moins de 10 % des ménages les plus pauvres ayant accès à l'électricité dans certains pays. La fracture numérique entre collectivités urbaines et rurales a été la plus importante en Afrique de l'Est et Afrique australe, en Asie de l'Est et dans le Pacifique, ainsi qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes. Ces importantes disparités dans le domaine numérique entre les pays développés et les pays les moins avancés, au sein des pays et des régions, et entre les ménages à faible revenu, à revenu intermédiaire et à haut revenu ont accentué les inégalités et exclu de nombreux jeunes du système éducatif. Les jeunes qui avaient un accès limité, voire aucun accès, à une desserte numérique et à des outils numériques n'ont pas été en mesure d'apprendre par eux-mêmes ou de suivre un apprentissage en ligne, en particulier les jeunes touchés par la pauvreté, les jeunes handicapés, les jeunes des zones rurales et les jeunes des pays en développement³⁴. Les jeunes des pays à faible revenu ont eu un accès beaucoup plus limité aux cours et épreuves en ligne que ceux des pays à revenu élevé³⁵. En outre, certains jeunes ne disposaient pas d'un espace ou d'un soutien suffisants pour suivre un enseignement à domicile³⁶.

²⁷ Voir <https://unsdg.un.org/sites/default/files/2020-03/SG-Report-Socio-Economic-Impact-of-Covid19.pdf> (p. 9).

²⁸ Banque mondiale, UNESCO et UNICEF, *The State of the Global Education Crisis*.

²⁹ OIT, *Les jeunes et la COVID-19*.

³⁰ Banque mondiale, UNESCO et UNICEF, *The State of the Global Education Crisis*.

³¹ Fernando M. Reimers and Andreas Scheicher, *Schooling Disrupted, Schooling Rethought: How the Covid-19 Pandemic Is Changing Education* (OCDE, 2020), disponible à l'adresse https://read.oecd-ilibrary.org/view/?ref=133_133390-1rtuknc0hi&title=Schooling-disrupted-schooling-r.

³² OIT et Banque mondiale, *Skills Development in the Time of COVID-19: Taking Stock of the Initial Responses in Technical and Vocational Education and Training* (Genève, 2021).

³³ Banque mondiale, UNESCO et UNICEF, *The State of the Global Education Crisis*.

³⁴ A/75/982, par. 39 ; OIT, *Les jeunes et la COVID-19* ; résolution 47/16 du Conseil des droits de l'homme.

³⁵ OIT, *Les jeunes et la COVID-19*.

³⁶ Banque mondiale, UNESCO et UNICEF, *The State of the Global Education Crisis*.

24. En raison de la fermeture des établissements d'enseignement, les jeunes ont cessé de bénéficier des services fournis par les écoles et les universités dans les domaines médical, nutritionnel et social, tels que les services de santé mentale, les services de santé sexuelle et procréative et les repas servis par les cantines³⁷. Cette fermeture s'est traduite par l'érosion des facteurs de protection tels que les habitudes quotidiennes, les activités récréatives et les interactions sociales qui favorisent une bonne santé physique et mentale³⁸ et a mis également un terme à l'accès aux bibliothèques, qui sont des espaces de sécurité de soutien³⁹.

25. Les restrictions liées à la pandémie ont eu des répercussions sur les travaux de recherche et les activités de vulgarisation des établissements d'enseignement supérieur, et les restrictions des déplacements internationaux ont limité la mobilité des élèves, des étudiants et des enseignants. La plupart des pays n'ont pas enregistré d'importantes différences dans le nombre total d'inscriptions à l'université, mais les pays à faible revenu ont été plus fortement touchés. Quatorze pays ont connu des baisses d'inscription allant jusqu'à 20 %, et l'Arménie, la Hongrie et le Venezuela (République bolivarienne du) ont signalé des baisses de 21 à 40 %⁴⁰.

26. La fermeture des établissements universitaires accentue les obstacles auxquels se heurtent les jeunes femmes et les filles en matière d'éducation et augmente la probabilité qu'elles abandonnent leurs études en raison de l'augmentation des responsabilités domestiques et familiales et d'un accès limité aux outils d'apprentissage en ligne et à Internet. Les jeunes femmes et les filles risquent donc davantage de ne pas pouvoir exercer leurs droits en matière de santé sexuelle et reproductive et leurs droits connexes et d'être victimes de violence fondée sur le genre, y compris de mariage d'enfants, de mariage précoce et forcé, et de grossesse précoce⁴¹. Cette situation tend à consolider les inégalités de genre existantes et, comme les jeunes femmes et les filles sont en général davantage susceptibles d'abandonner leurs études plus tôt, elle compromet également les perspectives pour les femmes d'occuper un poste de responsabilité et les possibilités qui leur sont offertes à long terme de participer à la vie de la société.

27. Les mesures éducatives liées à la pandémie ne prévoyaient pas systématiquement des aménagements raisonnables pour les élèves et les étudiants handicapés. Les modalités d'apprentissage à distance n'étaient pas toujours adaptées à l'interprétation en langue des signes et aux autres ajustements nécessaires, et l'accès aux services éducatifs et d'accompagnement en présentiel était limité ou interrompu. Les élèves et étudiants handicapés n'ont pas été systématiquement pris en compte dans les mesures prises à l'échelle nationale, seuls 33 % des pays à faible revenu ayant procédé à des aménagements raisonnables⁴². Lorsque les établissements ont rouvert leurs portes, les jeunes handicapés ou les jeunes vulnérables à la COVID-19 étaient moins susceptibles de retourner en classe et n'avaient pas toujours accès à des mesures adaptées permettant de leur assurer un retour en toute sécurité ou à d'autres méthodes d'apprentissage.

28. Les pertes d'apprentissage, la perturbation du système éducatif ou l'exclusion scolaire ont considérablement nui aux aspirations et à la santé mentale des jeunes. Parmi ceux qui pensaient prendre du retard dans leurs études ou échouer, 22 % risquaient d'être sujets à l'anxiété ou à la dépression, contre 12 % des élèves et des étudiants qui ont poursuivi leur cursus⁴³.

³⁷ Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Women/COVID19WomensHumanRights_f.pdf.

³⁸ OCDE, « Préserver la santé mentale des jeunes pendant la crise du COVID-19 », 12 mai 2021.

³⁹ Communication de la Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques.

⁴⁰ Banque mondiale, UNESCO et UNICEF, *The State of the Global Education Crisis* ; UNESCO, *COVID-19 : rouvrir et réinventer les universités ; enquête sur l'enseignement supérieur conduite avec le concours des commissions nationales pour l'UNESCO* (Paris, 2021).

⁴¹ UNESCO, *When Schools Shut: Gendered Impacts of COVID-19 School Closures* (Paris, 2021) ; A/HRC/46/19 ; A/HRC/49/32 ; https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Youth/COVID-19_and_Youth.pdf.

⁴² Banque mondiale, UNESCO et UNICEF, *The State of the Global Education Crisis*.

⁴³ OIT, *Les jeunes et la COVID-19*.

B. Emploi et sécurité sociale

29. La pandémie de COVID-19 a profondément marqué les jeunes travailleurs et ceux qui sont passés du monde des études à celui du travail, ce qui a eu pour effet d'aggraver des problèmes déjà existants et d'accroître l'instabilité. Les jeunes ont été exposés de manière disproportionnée à une dégradation des conditions d'emploi, à une réduction de l'horaire de travail et des revenus, au manque de travail décent, au chômage, à un accès limité aux prestations de sécurité sociale ou à l'absence de ces prestations, ainsi qu'à un accès limité à des possibilités de trouver un nouvel emploi ou d'exercer une activité indépendante, voire à l'inexistence de telles possibilités. En outre, il est à prévoir que comme lors des précédentes crises économiques, les jeunes diplômés auront du mal à trouver un emploi décent, ce qui retardera leur indépendance financière.

30. Les jeunes, en particulier les jeunes femmes, sont surreprésentés dans les secteurs les plus touchés, notamment l'économie informelle, les soins, le commerce de détail, l'hôtellerie, l'agriculture et le tourisme, ainsi que dans les entreprises familiales. Ils exercent souvent des formes de travail moins sûres, notamment dans le cadre de contrats à temps partiel ou à court terme, de contrats « zéro heure » ou « à la tâche » caractérisés par une précarité des conditions de travail, ce qui les rend vulnérables en cas de crise⁴⁴. Des pays se sont partiellement ou totalement redressés, mais de grandes divergences persistent en matière d'emploi et de revenu du travail⁴⁵.

31. Avant la pandémie, la situation résultant de la crise de 2008 demeurait délicate à l'échelle mondiale s'agissant du chômage des jeunes. Environ 20 % des jeunes étaient déscolarisés et sans emploi ni formation et deux sur trois étaient des jeunes femmes. En outre, le taux de chômage des jeunes était environ trois fois plus élevé que celui des autres travailleurs⁴⁶.

32. Le chômage des jeunes a augmenté dans le monde entier depuis le début de la pandémie. En 2020, les pertes d'emploi ont atteint un niveau sans précédent à l'échelle mondiale avec 114 millions d'emplois perdus par rapport à 2019 et ont été plus élevées chez les jeunes que chez les travailleurs plus âgés (écart de 8,7 %)⁴⁷. Elles ont été plus importantes dans les pays à revenu intermédiaire⁴⁸. Depuis le début de la pandémie, plus d'un jeune sur six a arrêté de travailler⁴⁹.

33. Depuis le début de la pandémie, la proportion de jeunes déscolarisés et sans emploi ni formation, inactifs ou employés dans l'économie informelle a augmenté davantage que le chômage des jeunes⁵⁰. Les jeunes âgés de 18 à 29 ans qui travaillaient avant la pandémie ont fait état d'une réduction moyenne de 23 % de leur temps de travail et d'une baisse de 42 % de leurs revenus⁵¹.

34. La réduction ou la perte de revenus, la réduction du temps de travail ou la perte d'un emploi, la difficulté d'accéder à un emploi décent ou à un apprentissage en cours d'emploi et l'absence de perspectives d'emploi, ainsi que le chômage, ont des conséquences considérables sur les jeunes et hypothèquent sérieusement leur avenir, ce qui aura pour effet de retarder leur autonomisation et leur indépendance financière et d'entraver l'exercice des droits humains qui leur sont reconnus, en particulier les droits à l'éducation, à un niveau de vie suffisant, à la santé, à un logement adéquat et à la participation.

⁴⁴ Voir https://digitallibrary.un.org/record/3856949/files/eosg_covid-19_socioeconomic_report-2005791f.pdf (p. 21) ; OIT, « Observatoire de l'OIT : le COVID-19 et le monde du travail », 3^e édition, 29 avril 2020.

⁴⁵ Voir https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms_845855.pdf.

⁴⁶ OCDE, « Les jeunes et le COVID-19 : réponses, relance et résilience », 11 juin 2020 ; OIT, *Youth Employment in Times of COVID: A Global Review of COVID-19 Policy Responses to Tackle (un)Employment and Disadvantage among Young People* (Genève, 2021).

⁴⁷ OIT, « Observatoire de l'OIT : le COVID-19 et le monde du travail », 7^e édition, 25 janvier 2021.

⁴⁸ OIT, *An Update on the Youth marché du travail Impact of the COVID-19 Crisis* (juin 2021).

⁴⁹ OIT, « Observatoire de l'OIT : le COVID-19 et le monde du travail », 4^e édition, 27 mai 2020.

⁵⁰ OIT, *Youth Employment in Times of COVID*.

⁵¹ OIT, *Les jeunes et la COVID-19*.

35. En 2021, la pandémie a fait basculer 124 millions de personnes, dont de nombreux jeunes, dans l'extrême pauvreté⁵². En raison d'une épargne limitée ou inexistante, ces derniers risquent davantage de basculer dans la pauvreté lorsqu'ils sont confrontés à une baisse de l'emploi ou au chômage⁵³.

36. Depuis le début de la pandémie, les systèmes de protection sociale ont permis aux économies de survivre et aux populations de certains pays d'éviter les pires conséquences de la pandémie, notamment l'extrême pauvreté, et de continuer d'exercer leurs droits de l'homme, notamment les droits à un logement convenable, à une alimentation adéquate et à des soins de santé adéquats⁵⁴. Cependant, le droit humain à la sécurité sociale n'est pas toujours une réalité pour tous les jeunes, et la COVID-19 a mis en évidence la précarité de leur situation.

37. Soixante et onze pour cent de la population mondiale, dont près de deux tiers des enfants, n'ont aucune couverture sociale, ou seulement une couverture partielle ou insuffisante⁵⁵. Souvent, les jeunes ne bénéficient d'aucune protection sociale parce qu'ils travaillent dans l'économie informelle ou ont un emploi de courte durée ou à temps partiel, ce qui ne leur donne aucun droit à une protection sociale. En outre, les pertes en revenus du travail après les mesures de soutien sont relativement plus importantes pour les jeunes travailleurs. Par conséquent, même dans les pays dans lesquels les dispositifs de maintien de l'emploi ont permis de contenir les pertes en « revenus du travail après les mesures de soutien » à un niveau modéré, les jeunes ont subi des baisses relativement plus importantes, ce qui signifie que ces dispositifs se sont révélés moins efficaces pour protéger les jeunes travailleurs⁵⁶.

C. Santé physique et mentale

38. La pandémie a considérablement restreint le droit des jeunes de jouir d'une bonne santé physique et mentale. Les jeunes ont du mal à accéder rapidement à des informations relatives à la santé et aux soins de santé physique ou mentale, ils sont davantage susceptibles d'être victimes de violences physiques et psychologiques, d'être exposés au virus en tant que travailleurs de première ligne et travailleurs essentiels et de voir leur santé mentale soumise à une pression énorme. La capacité de faire face à la pandémie a été mise à mal par des années de sous-investissement dans les systèmes de santé publique et par l'absence d'accès universel aux soins⁵⁷.

39. La riposte sanitaire mise en place pour faire face au virus et les mesures liées à la pandémie ont exercé une pression immense sur des systèmes de santé débordés, ce qui a perturbé l'accès à l'information et aux services de santé habituels visant à assurer les traitements médicaux sans lien avec la COVID-19. Cette pression a entraîné des retards dans l'accès à des médicaments et des services essentiels et vitaux, dont l'efficacité est limitée dans le temps, le report ou l'annulation de rendez-vous et une désorganisation des calendriers de vaccination. En outre, elle a eu pour effet que des maladies et des problèmes de santé se sont aggravés ou n'ont pas été diagnostiqués⁵⁸.

40. Des jeunes sont touchés de manière disproportionnée parce qu'ils n'ont pas suffisamment, pas assez rapidement ou pas du tout accès à des soins de santé de qualité. Il s'agit notamment des jeunes femmes, des jeunes vivant avec le VIH/sida et des jeunes

⁵² Voir <https://blogs.worldbank.org/fr/opendata/actualisation-des-estimations-impact-pandemie-covid-19-sur-pauvrete> ; <https://www.banque mondiale.org/fr/publication/global-economic-prospects>.

⁵³ OCDE, « Les jeunes et le COVID-19 : réponses, relance et résilience », 11 juin 2020.

⁵⁴ Voir A/HRC/46/19, par. 15 ; A/75/982, p. 28.

⁵⁵ Voir A/HRC/46/19, par. 14.

⁵⁶ OIT, « Observatoire de l'OIT : le COVID-19 et le monde du travail », 7^e édition, 25 janvier 2021.

⁵⁷ Voir A/HRC/46/19, par. 5.

⁵⁸ Voir https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Youth/COVID-19_and_Youth.pdf.

handicapés victimes de discrimination et touchés par la désorganisation importante des services à domicile, de proximité et sociaux, y compris en matière d'aide personnelle⁵⁹.

41. L'accès aux services de santé sexuelle et procréative et d'avortement sécurisé et la continuité de ces services ont été limités et retardés dès le début de la pandémie, en particulier pendant les périodes de confinement. Les ressources, sources d'information et installations en matière de santé sexuelle et procréative, y compris celles consacrées à la santé maternelle, ont également été limitées ou réaffectées, ce qui a fait courir aux jeunes femmes des risques supplémentaires pour leur santé et leur sécurité⁶⁰.

42. L'accès limité à la couverture d'assurance maladie, en particulier dans les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire qui ne disposent pas d'une couverture sanitaire universelle, fait que les jeunes ont du mal à bénéficier rapidement de soins de santé adaptés. Ceux qui sont en situation de pauvreté ou qui travaillent dans l'économie informelle sont particulièrement touchés.

43. Le risque d'exposition à la violence domestique et à la violence fondée sur le genre augmente pendant les périodes de confinement et de crise économique et sociale, en particulier pour les jeunes femmes et les jeunes lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. Les personnes confinées avec leur agresseur pâtissent en outre d'un accès considérablement restreint aux services de prise en charge et aux foyers d'accueil⁶¹. Depuis le début de la pandémie, les plaintes déposées par l'intermédiaire des lignes d'assistance téléphonique mises en place en Europe pour prévenir la violence ont été multipliées par cinq, alors que les appels d'urgence signalant des cas de violence domestique à l'égard des femmes et des enfants ont augmenté de 60 % par rapport à la même période de l'année précédente⁶².

44. Les multiples difficultés liées à la pandémie et à la santé mentale des jeunes risquent d'engendrer une crise de santé mentale sans précédent. Les jeunes sont particulièrement susceptibles de développer des problèmes d'anxiété et de santé mentale⁶³, car la plupart des problèmes de santé mentale se développent pendant l'adolescence et la jeunesse⁶⁴.

45. La pandémie et les mesures d'intervention ont également eu des répercussions considérables sur la santé mentale des jeunes, générant d'énormes besoins en soins de santé mentale, qui nécessitent des investissements importants et soutenus⁶⁵. Les jeunes ont éprouvé du stress, de l'anxiété et un sentiment d'isolement et de solitude, et on a constaté une augmentation modérée des états de dépression et de tristesse liés à la distanciation physique et aux mesures de quarantaine, ainsi qu'à la crainte d'être infecté et à l'adaptation à la « nouvelle normalité »⁶⁶. L'absence de communication claire et accessible concernant les mesures de lutte contre la pandémie a engendré des problèmes de santé mentale chez certains⁶⁷.

46. Les mesures de confinement ont restreint le droit des jeunes à la liberté de circulation et à la liberté de réunion pacifique et d'association, tout comme elles ont limité les interactions sociales des jeunes et leur accès aux services de soutien et aux stratégies d'adaptation positives, notamment au sport, aux activités sociales et de proximité et à l'enseignement formel et non formel. Ces restrictions nuisent à la santé mentale, générant un sentiment d'isolement et augmentant le risque de voir les jeunes recourir à des stratégies

⁵⁹ Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), *COVID-19: Working with and for Young People* (New York, 2020) ; <https://www.decentjobsforyouth.org/campaign/COVID19-survey>.

⁶⁰ A/HRC/49/32 ; A/HRC/50/50 ; A/76/172 ; <https://www.ohchr.org/en/documents/tools-and-resources/covid-19-and-womens-human-rights-guidance>.

⁶¹ FNUAP, *COVID-19: Working with and for Young People*.

⁶² Organisation mondiale de la Santé, « Statement – During COVID-19 pandemic, violence remains preventable, not inevitable », 7 mai 2020.

⁶³ Voir https://digitallibrary.un.org/record/3856949/files/eosg_covid-19_socioeconomic_report-2005791f.pdf.

⁶⁴ Voir https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/policy_brief-covid_et_sante_mentale.pdf.

⁶⁵ Ibid. Voir également A/HRC/49/32.

⁶⁶ OCDE, « Les jeunes et le COVID-19 : réponses, relance et résilience », 11 juin 2020 ; UNICEF: *The State of the World's Children 2021: On My Mind – Promoting, Protecting and Caring for Children's Mental Health* (New York, octobre 2021).

⁶⁷ A/HRC/46/19 ; <https://www.ohchr.org/fr/covid-19/guidance>.

d'adaptation négatives, comme la consommation excessive d'alcool et de drogues, l'automutilation ou d'autres comportements préjudiciables⁶⁸.

47. Avant la pandémie, les systèmes de santé mentale dans le monde avaient connu des décennies de sous-investissement chronique et avaient du mal à répondre à la demande existante. La pandémie a accentué les retards accumulés et exacerbé les pressions auxquelles ces systèmes étaient soumis, au point que ceux-ci se sont retrouvés débordés, ce qui a provoqué à nouveau d'importants retards. Les jeunes ne pouvant pas accéder rapidement à des services de soutien psychologique de qualité, leurs problèmes de santé n'ont pas été diagnostiqués ou se sont aggravés.

D. Participation

48. La pandémie de COVID-19, qui a donné lieu à l'adoption massive de mesures d'urgence d'une ampleur planétaire jamais observée ces dernières années, a profondément porté atteinte au droit des jeunes de participer pleinement à la vie politique et à la vie publique. Les jeunes se sont heurtés à des obstacles et des restrictions extraordinaires qui les ont empêchés d'avoir accès à l'information, de se mobiliser et de participer à des réunions en présentiel et à des rassemblements sociaux, ce qui les a amenés à opter pour la participation en ligne et à perdre de l'influence dans leur collaboration avec les débiteurs d'obligations. Les mesures de riposte à la pandémie ont érigé de nouveaux obstacles qui ont entravé le droit de participation des jeunes, notamment en empêchant ceux-ci d'organiser des manifestations. Les restrictions au droit de participation des jeunes qui en ont résulté ont pu freiner les progrès dans la lutte contre la COVID-19⁶⁹. La pandémie a également démontré à quel point la participation était importante pour garantir le droit à la santé. En matière de participation, les jeunes femmes et les filles militantes se heurtent à des obstacles particuliers liés au genre, qui ont été exacerbés par la pandémie, alors qu'elles jouent un rôle essentiel dans l'action menée pour soutenir les collectivités et les sensibiliser à la COVID-19 et pour lutter contre la pandémie⁷⁰.

49. Le rétrécissement de l'espace civique résultant des mesures de lutte contre la COVID-19 a aggravé les difficultés auxquelles se heurtaient les jeunes avant la pandémie en matière de participation⁷¹. Les mesures de confinement et de distanciation physique et la compréhension limitée des répercussions de la pandémie sur les jeunes ont eu pour effet que ceux-ci ont fait l'objet de discriminations et ont été exclus des processus décisionnels, et que leurs rassemblements ont été soumis à des restrictions ou des interdictions. Cela a eu une incidence sur leurs droits à la liberté de réunion pacifique et d'association, à liberté d'expression et à la liberté de circulation, ainsi que sur leur droit à l'information, qui sont essentiels à une participation véritable⁷². L'enquête mondiale sur les jeunes et la COVID-19 a révélé qu'un jeune sur trois avait remarqué que la pandémie avait eu d'importantes répercussions sur son droit de prendre part aux affaires publiques. Ces répercussions ont été perçues plus fortement par les jeunes des pays à faible revenu (40 %) que par ceux des pays à revenu intermédiaire (36 %) et ceux des pays à revenu élevé (28 %)⁷³. En 2021, 2,6 % des parlementaires à travers le monde avaient moins de 30 ans⁷⁴.

50. Le passage à la tenue en ligne des forums, initiatives et plateformes de participation citoyenne a multiplié les difficultés rencontrées par les jeunes en matière de participation, en particulier ceux qui disposaient d'une connexion ou d'appareils numériques de mauvaise qualité ou d'une qualité limitée ou qui n'avaient ni connexion ni appareils. De nombreux jeunes n'ont pas pu participer aux rassemblements et actions de mobilisation organisés en

⁶⁸ FNUAP, *COVID-19: Working with and for Young People*.

⁶⁹ Ibid.

⁷⁰ A/HRC/50/25.

⁷¹ A/HRC/39/33.

⁷² Voir https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Youth/COVID-19_and_Youth.pdf (en anglais seulement).

⁷³ OIT, *Les jeunes et la COVID-19*.

⁷⁴ Union interparlementaire, *La représentation des jeunes dans les parlements nationaux* (Genève, 2021).

ligne ni utiliser d'autres solutions numériques pour faire entendre leur voix⁷⁵. Le passage à la participation en ligne a permis aux autorités étatiques de surveiller et de suivre les déclarations et la mobilisation des jeunes en ligne et d'en restreindre la portée, menaçant ainsi le droit des intéressés à la liberté d'expression, à la liberté de réunion pacifique et d'association et leur droit à la protection de la vie privée. Des jeunes d'à peine 14 ans ont été arrêtés pour avoir publié sur les réseaux sociaux des vidéos ou des messages critiques à l'égard des autorités et de leur gestion de la crise sanitaire⁷⁶. La violence à l'égard des jeunes dans l'espace civique a augmenté hors ligne depuis le début de la pandémie de COVID-19⁷⁷. Inversement, les changements liés à la pandémie qui ont été apportés aux modalités de participation ont aussi eu quelques effets positifs, notamment en permettant d'atteindre des groupes jusque-là exclus ou sous-représentés et de garantir un accès plus large au sein de certaines instances grâce à la participation numérique⁷⁸.

51. La participation aux processus décisionnels liés à la pandémie a également été très limitée, les voies habituelles faisant l'objet de restrictions ou étant fermées. La plupart des jeunes n'ont pas eu l'occasion de faire entendre leur point de vue et de partager leur expérience. Cette situation était préoccupante dans les espaces éducatifs, en particulier dans les écoles, puisque la participation des élèves était limitée et que des mécanismes participatifs essentiels, tels que les conseils scolaires, étaient suspendus⁷⁹.

52. Les jeunes et les organisations dirigées par des jeunes jouent toujours un rôle important dans les changements de société et l'action sociale. Cet engagement permet à la fois de soutenir les communautés et de doter les jeunes de compétences en matière de participation et de leur faire acquérir une expérience dans ce domaine. Toutefois, la pandémie a freiné le volontariat des jeunes, les privant d'occasions décisives de se former et de réaliser pleinement leur potentiel. Depuis le début de la pandémie, des occasions d'importance majeure, comme la possibilité de se rendre dans des institutions publiques, de participer à des débats ou de s'engager dans le bénévolat, ont été réduites de moitié au moins⁸⁰. Cela aura des répercussions à long terme sur les possibilités offertes aux jeunes d'acquérir l'expérience indispensable pour participer à la vie politique et à la vie publique.

53. Les restrictions à la liberté de circulation et à la liberté de réunion et aux activités de bénévolat ont eu des répercussions négatives sur le fonctionnement, le financement et la viabilité des organisations de jeunes, en particulier sur l'accès aux communautés que ces organisations représentent et à celles qu'elles soutiennent, ce qui a eu une incidence sur leur efficacité et la portée de leur action. Les organisations de jeunes s'appuient largement sur le bénévolat, et la pandémie a accentué les difficultés auxquelles elles se heurtaient déjà lorsqu'elles cherchaient à obtenir un financement fiable et durable⁸¹. Par exemple, en Afrique de l'Ouest, les jeunes défenseurs des droits de l'homme ont dû surmonter des difficultés liées à la pandémie pour remplir leur mandat de protection et de promotion des droits de l'homme. En Türkiye, 33 des 57 organisations de jeunes que compte le pays ont eu des difficultés à obtenir des financements et 32 ont eu de la peine à atteindre leur public cible pendant la pandémie⁸².

E. Autonomisation des jeunes en situation de vulnérabilité dans le contexte de la pandémie de COVID-19

54. Comme indiqué tout au long de l'étude, les jeunes en situation de vulnérabilité se heurtent à des obstacles supplémentaires à la réalisation de leurs droits humains, notamment

⁷⁵ Voir https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Youth/COVID-19_and_Youth.pdf.

⁷⁶ Voir A/HRC/46/19, par. 20.

⁷⁷ Voir <https://www.un.org/youthenvoy/2020/10/joint-statement-on-recent-violent-escalations-during-youth-led-protests-around-the-world/>.

⁷⁸ A/HRC/51/13.

⁷⁹ UNESCO et Conseil de l'Europe, *Les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur la voix des élèves – Conclusions et recommandations* (Paris et Strasbourg, 2021).

⁸⁰ Ibid.

⁸¹ FNUAP, *COVID-19: Working with and for Young People*.

⁸² Contribution de Youth Organizations Forum.

des discriminations multiples, susceptibles d'avoir une incidence sur leur autonomisation. Ils sont stigmatisés et rarement pris en compte dans les politiques publiques, ce qui a pour effet d'accentuer les discriminations et les vulnérabilités existantes. Des précisions sur certains de ces obstacles supplémentaires sont données ci-après.

55. Les jeunes handicapés figurent parmi les personnes les plus marginalisées et celles qui sont exposées à un risque sanitaire accru. Dans certains cas, ils se sont vu refuser un traitement et n'ont pas été consultés dans des conditions d'égalité avec les autres. Les jeunes handicapés placés en institution ont souvent été isolés, privés de tout contact avec leur famille et exposés à la négligence et à la maltraitance, au lieu de bénéficier d'une aide dans le cadre de solutions de proximité⁸³. Parfois, les jeunes sourds n'avaient pas la possibilité d'accéder aux messages et aux services d'urgence et de santé publique, et étaient tenus à l'écart du système éducatif, du marché de l'emploi et d'autres formes de vie publique du fait que les informations et les services liés à la COVID-19 n'étaient pas systématiquement accessibles⁸⁴. Les jeunes atteints d'albinisme ont fait l'objet d'une discrimination accrue en raison d'idées fausses sur le lien entre l'albinisme et la prévalence de la COVID-19 et ont eu un accès limité, voire aucun accès, aux traitements et à la prophylaxie, ce qui a entraîné des affections dermatologiques importantes⁸⁵.

56. Les jeunes privés de liberté n'ont pas été explicitement pris en compte dans les politiques étatiques, malgré les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les droits de l'homme. Les mesures de substitution à la privation de liberté, lorsqu'elles étaient possibles et sûres, n'ont pas été systématiquement envisagées. Les jeunes privés de liberté dans différents contextes, notamment ceux qui étaient placés en milieu carcéral, en détention provisoire, dans un centre de détention pour immigrants, une institution, un centre de désintoxication obligatoire, ont pu être confrontés à l'isolement social, avoir davantage de problèmes de santé mentale, être exposés à un risque accru d'infection en raison de la surpopulation et d'un espace insuffisant pour permettre la distanciation physique et l'isolement, et ne pas bénéficier de mesures d'atténuation ou d'équipements de protection individuelle. Les mesures d'atténuation, telles que l'interdiction de recevoir des visites, ont empêché les jeunes confrontés au système judiciaire de maintenir le contact avec les membres de leur famille, d'obtenir une aide juridique et d'avoir accès aux services de travailleurs sociaux, ainsi qu'à l'éducation, à l'information et à des soins préventifs et à d'autres traitements dans des conditions d'égalité.

57. La pandémie de COVID-19 a eu des effets considérables sur les jeunes touchés par un conflit, entraînant une diminution du nombre d'espaces sûrs, perturbant l'accès aux services sanitaires, éducatifs, judiciaires et sociaux et augmentant le risque de violence et d'enrôlement par des parties à un conflit⁸⁶. Les jeunes migrants, qui représentent plus de 30 % des migrants, y compris les réfugiés, ont été touchés de manière disproportionnée en raison de la discrimination et de la stigmatisation dont ils ont fait l'objet, du manque d'accès à l'information, aux soins de santé, aux mesures de prévention, à l'emploi, à la protection sociale et à l'éducation, et des obstacles financiers, linguistiques et culturels auxquels ils ont été confrontés. Ils ont également eu du mal à accéder aux services en raison des lois, des politiques, des règles et des pratiques administratives, notamment à cause de leur situation irrégulière au regard de la législation sur l'immigration, et ont parfois renoncé à se faire soigner par crainte d'être placés en détention, expulsés et sanctionnés en raison de leur situation. Les jeunes migrants ont eu encore plus de mal à immigrer en raison des politiques liées à la pandémie mises en place dans plusieurs pays. La pandémie a exposé les jeunes femmes et les filles en situation de déplacement à un risque accru de violence, de mauvais traitement et d'exploitation⁸⁷.

⁸³ Voir https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/2020/06/covid-19_inclusion_du_handicap.pdf.

⁸⁴ Contribution de la Fédération mondiale des sourds.

⁸⁵ Contribution de Africa Albinism Network.

⁸⁶ Voir la contribution du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. Disponible à l'adresse <https://www.ohchr.org/en/documents/thematic-reports/ahrc5119-human-rights-implications-covid-19-pandemic-young-people>.

⁸⁷ Voir <https://www.ohchr.org/fr/covid-19/guidance>.

V. Pratiques prometteuses visant à aider les jeunes pendant et après la pandémie

58. Les gouvernements, les entités des Nations Unies, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales mettent en œuvre des pratiques prometteuses visant à aider les jeunes, dont certaines sont exposées ci-après.

A. États

59. Le Gouvernement albanais élabore actuellement un programme de garantie ciblant les jeunes déscolarisés et sans emploi ni formation, qui proposera une offre qualitative d'emploi, une formation continue, un apprentissage et un stage dans un délai de quatre mois.

60. Le Conseil de la jeunesse autrichien a mené une enquête sur les incidences de la COVID-19 sur les jeunes et le travail des jeunes. Les centres d'information pour la jeunesse, qui soutiennent le développement des jeunes et fournissent gratuitement des informations accessibles, peuvent toucher des centaines de milliers de jeunes grâce à des services d'information numérique qui leur sont destinés.

61. Le Gouvernement azerbaïdjanais a pris à sa charge les frais de scolarité de plus de 20 000 étudiants en situation de vulnérabilité touchés par la COVID-19. Un fonds de prêts aux étudiants, créé en juin 2021 pour élargir l'accès à un enseignement supérieur de qualité, en particulier aux étudiants de familles à faible revenu, a permis d'accorder aux étudiants qui financent eux-mêmes leurs études des prêts à long terme couvrant 40 % des frais de scolarité.

62. Le Gouvernement chilien a alloué des fonds supplémentaires aux écoles publiques et aux écoles privées subventionnées, afin que les cours en présentiel reprennent en toute sécurité. Il a financé l'achat d'équipements sanitaires, notamment d'équipements de protection individuelle et de filtres purificateurs d'air.

63. En Croatie, dans le cadre des mesures visant à garantir l'inclusion des élèves roms dans le système éducatif, du matériel physique a été distribué pendant la période d'enseignement à distance et un programme d'éducation destiné à la communauté rom a été mis en place en vue d'améliorer la situation des élèves roms et de superviser l'enseignement en ligne.

64. Le Ministère tchèque de l'éducation, de la jeunesse et des sports a publié des recommandations méthodologiques pour l'enseignement à distance et des directives méthodologiques sur la santé mentale destinées aux écoles. Il a également élaboré, en collaboration avec l'Agence nationale de cybersécurité et de sécurité de l'information, un cours sur la cybersécurité afin d'expliquer les dangers d'Internet, qui est complété par des activités de sensibilisation destinées aux jeunes.

65. À Cuba, le personnel enseignant a bénéficié d'un encadrement quant à la manière de réagir face aux expériences vécues par les élèves touchés par la pandémie, notamment ceux qui avaient contracté la maladie, qui avaient été isolés pendant de longues périodes ou qui avaient perdu un être cher.

66. En Équateur, la Direction de la jeunesse a renforcé la participation des jeunes à l'élaboration des politiques. Le Conseil national pour l'égalité entre les générations, composé de cinq représentants d'organismes publics et de cinq représentants de différentes générations (enfants, adolescents, jeunes, adultes et personnes âgées), a contribué à l'élaboration d'un projet de loi sur la violence à l'égard des femmes et la violence sexuelle en ligne.

67. Le Gouvernement égyptien a mis en place en janvier 2022 l'initiative Shabab El Balad, partenariat entre les secteurs public et privé, la société civile et les jeunes, visant à développer les compétences et à mettre en relation des jeunes du monde entier en vue de mettre en commun les expériences et les solutions en matière de chômage.

68. Le Ministère hondurien de l'éducation a élaboré du matériel pédagogique à l'intention des élèves et des enseignants qui ne disposaient pas d'appareils numériques ou d'un accès à

Internet et a distribué des cahiers d'exercices aux jeunes des zones rurales qui n'avaient ni appareils numériques ni accès à Internet.

69. Le Ministère italien des politiques en faveur de la jeunesse a porté à 35 millions d'euros le montant des dépenses allouées à ces politiques à l'échelle nationale et a également renforcé l'appui aux mesures multisectorielles, y compris en matière de soutien psychosocial, aux fins du développement, de la participation et de l'inclusion des jeunes, en particulier au niveau local, ainsi que l'appui aux secteurs de l'éducation, du sport et des services sociaux.

70. Le Gouvernement malaisien a mis en application plusieurs initiatives visant à soutenir la santé mentale des jeunes, dont une avait trait au bien-être mental des élèves dans la nouvelle normalité ; il a également élaboré du matériel de soutien psychopédagogique, mis en place une ligne de soutien psychosocial et renforcé les capacités des enseignants.

71. Le Gouvernement mauricien a modifié la législation du travail en vue d'empêcher les employeurs de mettre fin aux contrats de travail pour des raisons d'ordre pécuniaire et d'obliger les entreprises en difficulté financière à demander l'aide de l'État pour éviter des pertes d'emploi, y compris chez les jeunes travailleurs. Il a mis à disposition une formation en ligne sur l'entrepreneuriat et la participation des jeunes.

72. Le Ministère mexicain de l'éducation publique a garanti l'accès des élèves autochtones à l'éducation grâce à une stratégie radiophonique destinée aux communautés et peuples autochtones. Les échanges en ligne avec les jeunes sur des sujets qui les intéressent ont notamment pris la forme de consultations sur les effets de la pandémie et des mesures adoptées pour y faire face, sur les restrictions apportées au droit de participation et sur la sécurité numérique, ainsi que de webinaires sur la prévention de la violence familiale et sur les droits de l'enfant et la pandémie.

73. Le budget national révisé de la Norvège pour 2021 comprenait de nouveaux financements destinés à accroître l'activité des jeunes handicapés et un régime complémentaire visant à compenser les pertes d'apprentissage. Des systèmes de soutien au bénévolat ont été mis en place pour que les jeunes participent davantage aux activités culturelles et sportives et s'engagent plus dans le bénévolat pendant la pandémie.

74. En 2020, le Portugal a mis en place un nouveau programme de stages de neuf mois visant à aider les jeunes à entrer dans le marché du travail.

75. Au Qatar, les élèves ont eu accès à des ressources d'apprentissage en ligne, accessibles notamment sur la télévision et sur YouTube, ainsi qu'à un portail d'enseignement à distance. L'apprentissage mixte a été mis en place à tous les niveaux grâce à un système de bulles et à une rotation des présences. En outre, les élèves ont pu choisir de suivre les cours en ligne ou en présentiel lorsque les établissements ont rouvert leurs portes.

76. La République de Corée a lancé son premier plan quinquennal stratégique de base en faveur de la jeunesse, dans lequel elle a mis l'accent sur l'emploi, le logement, l'éducation, la qualité de vie et la culture, et la participation et les droits. Le Gouvernement a mis en place un dispositif visant à accroître la participation des jeunes aux comités gouvernementaux et a adopté, en août 2021, des mesures spéciales en vue d'atténuer les effets de la COVID-19 sur les jeunes et de faciliter l'autonomisation des jeunes.

77. En 2020, le Ministère russe des sciences et de l'enseignement supérieur a mis en application un programme d'emploi pour étudiants dans le cadre duquel ceux-ci étaient employés en qualité d'assistants pour les questions numériques, de consultants en psychologie chargés de travailler auprès de populations vulnérables, d'enseignants en langue étrangère ou d'enseignants tuteurs.

78. Le Gouvernement turc a fait en sorte que les élèves de tous les niveaux aient accès à des programmes éducatifs grâce à son réseau d'information sur l'éducation. Dans le cadre de l'apprentissage à distance, 15 263 antennes de soutien ont été mises en place dans tout le pays pour aider les élèves qui ne disposaient pas d'outils technologiques ou d'un accès à Internet. Parmi les dispositions prises, on peut citer la mise en place de plateformes télévisées ou en ligne destinées à accompagner les élèves étrangers dans leurs apprentissages et la fourniture de matériel aux élèves ayant des déficiences visuelles ou auditives.

79. En Ouzbékistan, des ressources éducatives ont été mises à la disposition des élèves, y compris un portail vidéo proposant plus de 200 cours, une bibliothèque électronique de livres audio et des cours à distance visant à accompagner les élèves dans leurs apprentissages et les enseignants dans leur développement professionnel. Des cours d'« école en ligne » ont été diffusés par des chaînes de télévision en langue des signes à l'intention des élèves handicapés.

B. Organismes régionaux

80. En 2020, le Partenariat Jeunesse de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe a mis en place un pôle de connaissances axé sur l'incidence de la pandémie sur les jeunes et le secteur de la jeunesse.

81. Le Réseau européen des médiateurs des enfants a publié des recommandations sur la pandémie et les droits de l'enfant et mené en collaboration avec l'UNICEF un projet sur les effets des mesures étatiques liées à la pandémie sur les droits de l'enfant.

C. Entités des Nations Unies

82. Le Bureau régional du HCDH en Asie centrale, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés ont apporté leur contribution à l'étude, démontrant les vastes répercussions de la pandémie sur les jeunes et faisant part de recommandations visant à aider les jeunes dans le cadre des mesures de relèvement après la pandémie.

83. L'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse ainsi que l'Organisation mondiale de la Santé et l'UNICEF ont souligné les effets de la pandémie sur la santé mentale des jeunes dans le cadre de leur série de webinaires intitulée « #CopingwithCOVID » (faire face à la COVID). Parmi d'autres initiatives, notamment celle visant à examiner de quelle manière les équipes de pays des Nations Unies avaient collaboré avec les jeunes dans le cadre des mesures de lutte contre la COVID-19, l'Envoyée a souligné les difficultés rencontrées en particulier par les jeunes marginalisés.

84. Au moyen de ses programmes, le FNUAP s'est notamment attaché à faciliter la mise en commun des meilleures pratiques adoptées par les jeunes en Afrique de l'Est et en Afrique australe pour faire face à la COVID-19, à organiser avec le concours du Bureau du HCDH au Guatemala des forums de la jeunesse consacrés aux problèmes liés à la pandémie et aux solutions envisageables, et à favoriser la participation des jeunes à l'échelle locale en Colombie.

85. L'ONUDC a exécuté des projets visant notamment à faciliter la participation en ligne des jeunes et des organisations de jeunes au Pérou au moyen d'une nouvelle plateforme, à mobiliser les jeunes dans le cadre d'un projet de vidéo participative de sensibilisation dans l'État de Palestine et à aider les jeunes à former des élèves dans l'État plurinational de Bolivie.

86. Le HCDH a collaboré avec des jeunes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord en vue de les sensibiliser à leurs droits humains et de leur faire prendre connaissance des restrictions liées à la pandémie, notamment en ce qui concerne la liberté d'expression, ainsi qu'avec des jeunes et des défenseuses des droits de l'homme en Afrique de l'Ouest dans le cadre d'une étude sur les effets de la COVID-19 et sur leur rôle dans le relèvement après la pandémie.

Le Bureau du HCDH au Guatemala a publié un guide destiné à permettre aux élèves ayant un handicap visuel ou auditif d'avoir plus facilement accès aux programmes d'apprentissage à distance.

87. Les organes conventionnels évoquent systématiquement la question des effets de la pandémie sur les droits de l'homme dans le cadre des travaux qu'ils mènent dans leur domaine respectif.

D. Organisations de la société civile

88. Caritas Iraq a mis en place des programmes destinés aux jeunes, notamment des services psychosociaux, des programmes relatifs aux moyens de subsistance, des cours sur la consolidation de la paix et des programmes de réadaptation par la formation professionnelle.

89. La campagne de Children of Prisoners Europe intitulée « Not my crime, still my sentence » (Je n'ai commis aucun crime, mais je suis quand même puni) a donné aux jeunes dont les parents ou les personnes ayant la charge étaient placés en détention la possibilité de faire part de leurs difficultés et des solutions envisageables face aux restrictions au droit de visite liées à la pandémie.

90. Le Forum européen de la jeunesse a recensé les pratiques prometteuses adoptées par les États et les jeunes pour aider ces derniers à préserver leur santé mentale, notamment les campagnes de sensibilisation menées au Danemark et en Roumanie, les mesures prises en Belgique pour offrir un appui complémentaire aux aidants de première ligne, le renforcement des services en Islande et la mise en place de lignes d'assistance téléphonique à Chypre, aux Pays-Bas et au Portugal.

91. En Australie, en Lituanie et en Türkiye, des bibliothèques ont mis au point des services de « bibliothérapie » permettant aux élèves d'accéder en ligne à des ressources axées sur la résilience et le bien-être.

92. World Vision International a conçu, en collaboration avec des jeunes, un projet de plateforme numérique qui offre un espace de discussion et des possibilités en matière de promotion du changement social.

93. Au titre du Pacte pour les jeunes dans l'action humanitaire, des directives ont été publiées pour aider les professionnels à mieux prendre en compte les jeunes dans les mesures de lutte contre la pandémie⁸⁸.

VI. Rôle des jeunes dans les mesures de lutte contre la COVID-19, les campagnes de vaccination et les efforts de relèvement après la pandémie, et moyens de l'encourager

94. La pandémie a engendré une crise qui a entravé la réalisation des droits des jeunes, mais elle a également montré le pouvoir qu'avaient ces derniers et le rôle important qu'ils jouaient dans la riposte aux crises économiques, politiques et sociales, la défense des droits de l'homme et l'avènement d'un changement social. Face à l'adversité et aux obstacles structurels, les jeunes ont fait preuve d'initiative et de solidarité et mis en commun des solutions innovantes pour surmonter les difficultés découlant de la pandémie. Cela a démontré une fois de plus l'intérêt d'investir dans la jeunesse et de lui donner les moyens d'agir, notamment par l'éducation aux droits de l'homme, ce qui lui permet d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires pour faire progresser ces droits. En bref, la réalisation des droits des jeunes renforce également la société, le changement social et le progrès.

⁸⁸ Voir <https://www.youthcompact.org/technical-guidances-and-briefs>.

95. Les jeunes ont été mobilisés et mis à contribution dans la lutte contre la COVID-19, mais ont souvent vu leurs droits à l'information, à la liberté de réunion pacifique et d'association et à la liberté de circulation faire l'objet de restrictions ; ils ont rarement été consultés de manière constructive, et les communications émanant des États n'ont été guère transparentes. Cela a fait naître chez les jeunes un sentiment de plus en plus profond d'exclusion et de déconnexion des structures, mécanismes et entités qui les représentent et avec lesquels ils coopèrent. Les jeunes se heurtent à d'importants obstacles structurels, matériels et de pouvoir qui entravent leur participation, notamment le manque de ressources et le fait de travailler avec des effectifs minimaux ou avec des bénévoles. La pandémie a aggravé ces difficultés.

96. On retiendra essentiellement des contributions des parties prenantes que les jeunes ont participé à la lutte contre la COVID-19, aux stratégies de relèvement et aux campagnes de vaccination. Ils ont joué un rôle déterminant dans la promotion des campagnes de santé publique et de vaccination dans le monde entier, en particulier par l'intermédiaire des médias sociaux, notamment en Afrique du Sud, à Cuba, en Nouvelle-Zélande et en République arabe syrienne.

97. En juillet 2020, le FNUAP et les Gouvernements béninois, ghanéen et togolais ont soutenu la participation d'environ 350 jeunes à la lutte contre la COVID-19 dans le cadre d'un échange en ligne sur les activités innovantes menées par les jeunes pour les jeunes pendant la pandémie.

98. Le Gouvernement tchèque a mobilisé des étudiants en médecine pour aider les prestataires de services sociaux et de soins de santé et compléter les équipes mobiles de vaccination, et a collaboré avec de jeunes influenceurs dans le cadre d'une campagne de vaccination sur les médias sociaux destinée aux jeunes.

99. Le Gouvernement népalais a fait appel à des réseaux de jeunes pour favoriser la diffusion d'informations factuelles sur la COVID-19, la vaccination et les comportements en matière d'hygiène et de soins de santé auprès des populations locales, et a mobilisé des groupes de jeunes pour mener des actions comme la décontamination et la gestion des centres d'isolement et mettre en application d'autres mesures d'atténuation.

100. Au Portugal, un concours national pour les jeunes intitulé « Reste à la barre ! » a été organisé pour favoriser une dynamique participative et multidisciplinaire ainsi qu'un dialogue entre les jeunes et le personnel éducatif sur la manière dont la pandémie était vécue et sur les solutions innovantes adoptées.

101. Au Qatar, de nombreux jeunes se sont portés volontaires pour soutenir les services de soins de santé, mettre en place des installations de quarantaine, d'isolement et de vaccination, mener des campagnes de sensibilisation et d'information et gérer la permanence téléphonique mise en place par l'État pendant la pandémie.

102. En Roumanie, les jeunes ont offert leurs services à titre bénévole pour prendre part aux campagnes de vaccination, travailler dans les centres de vaccination, les cliniques mobiles de vaccination et les centres d'appels mis en place pendant la pandémie de COVID-19 et participer au programme sur les premiers secours, l'aide humanitaire et l'intégration des mesures de prévention, élaboré par l'Inspection générale des situations d'urgence.

103. En 2020, la Fédération de Russie a lancé une campagne d'entraide visant notamment à fournir un soutien bénévole aux organisations médicales. De mars 2020 à février 2022, plus de 253 000 bénévoles sont venus en aide à plus de 6,6 millions de citoyens, 75,2 % des volontaires étant âgés de 14 à 35 ans.

104. Au Togo, des jeunes ont développé une application mobile qui permet d'obtenir en ligne des informations et des conseils relatifs à la santé ; ils ont en outre fourni une assistance pédagogique aux écoliers et mis au point des lave-mains électriques.

105. L'organisme ouzbek chargé des affaires relatives à la jeunesse a créé une base de données en ligne regroupant tous les bénévoles à l'échelle nationale. Plus de 10 600 jeunes ont offert leurs services à titre bénévole aux centres de coordination des organisations caritatives dans le cadre des mesures de lutte contre la pandémie.

VII. Conclusions

106. La pandémie de COVID-19 est une crise sans précédent qui a mis en évidence les causes systémiques et structurelles des inégalités, de l'exclusion et des discriminations à l'échelle mondiale et démontré que de nombreux pays – développés et en développement – devaient établir des cadres de défense des droits de l'homme, les renforcer et veiller à ce qu'ils s'appliquent⁸⁹. Elle a également mis en évidence que les droits des jeunes étaient indissociables et interdépendants. Les effets que les mesures prises face à la pandémie ont eus sur les droits sociaux, culturels, économiques, civils et politiques des 1,8 milliard de jeunes dans le monde – la plus importante population de jeunes de tous les temps – sont profonds et multiples.

107. Les difficultés, inédites et sans cesse renouvelées, liées à la pandémie, auxquelles les jeunes se heurtent dans l'exercice de leurs droits humains ont accentué les discriminations et les inégalités, y compris entre les jeunes. Les graves répercussions de la pandémie sur leurs droits ont accentué le sentiment d'exclusion éprouvé par les jeunes, menacé leur capacité de réaliser pleinement leur potentiel et compromis les perspectives à long terme de cette population. En bref, la pandémie a engendré une situation de crise pour les jeunes qui pourrait avoir des effets sur l'avenir de ceux-ci. Par rapport à avant la pandémie, les jeunes sont moins bien préparés à assumer leurs responsabilités et se heurtent à des obstacles plus importants pendant la période au cours de laquelle ils acquièrent leur indépendance ; ils auront besoin d'un soutien ciblé et particulier pour être reconnus comme des titulaires de droits, pour exercer leurs droits humains et pour réaliser leur potentiel.

108. Alors que le monde entre dans une nouvelle phase de lutte contre la pandémie et de relèvement, les multiples difficultés qui empêchent les jeunes d'exercer leurs droits humains, aggravées par la pandémie de COVID-19, ne doivent pas être oubliées et doivent rester une priorité pour les États et la communauté internationale dans les mesures prises en partenariat avec les jeunes pour reconstruire en mieux après la pandémie.

VIII. Recommandations

109. Consciente que la protection des droits de l'homme et l'action en faveur de l'inclusion sont des éléments cruciaux de l'approche du relèvement après la pandémie de COVID-19 fondée sur les droits de l'homme, la Haute-Commissaire invite les États membres à :

a) Adopter une approche du relèvement après la pandémie de COVID-19 fondée sur les droits de l'homme et visant à construire un avenir durable et équitable pour tous sur la base d'un nouveau contrat social. Cette approche doit s'appuyer sur la solidarité, accorder une place suffisante aux droits humains des jeunes et être conçue et appliquée en partenariat avec ces derniers. Toutes les mesures de relèvement après la pandémie doivent être guidées par une approche intersectionnelle des droits humains des jeunes ;

b) Lutter contre les inégalités et les discriminations en adoptant et en appliquant des mesures ciblées dans le cadre de plans de relèvement qui prévoient une approche intersectionnelle et mettent l'accent sur les jeunes ; atténuer les effets à court, moyen et long terme de la pandémie sur les jeunes ; s'attaquer aux obstacles systémiques et structurels auxquels les jeunes sont confrontés. Ces mesures devraient être adaptées à la situation des jeunes et aux difficultés particulières auxquelles ils se heurtent. Il conviendrait de s'employer tout spécialement à atténuer l'incidence disproportionnée de ces mesures sur les jeunes en situation de vulnérabilité et, notamment, de tenir compte des questions de genre ;

⁸⁹ A/HRC/46/19, par. 2 ; <https://www.ohchr.org/fr/covid-19/guidance>.

Droit à l'éducation

c) Établir des plans en vue des crises futures et faire en sorte que les établissements d'enseignement et les services éducatifs, sanitaires et sociaux soient accessibles en tout temps, dans la mesure du possible. Lorsque les établissements doivent fermer, il conviendrait de proposer d'autres méthodes d'apprentissage à tous les élèves et de contrôler leur participation afin de garantir l'efficacité de ces mesures et de veiller à ce qu'aucun élève ne soit déscolarisé. Cela suppose notamment de multiplier les infrastructures ayant trait aux technologies de l'information et des communications, et d'étendre l'accès à celles-ci, de développer l'aptitude à se servir des outils informatiques afin que les élèves n'ayant pas accès à une desserte numérique puissent se connecter et de proposer des aménagements raisonnables ;

d) Aider les jeunes ayant subi une perte d'apprentissage à accéder à une éducation inclusive de haute qualité, à terminer leur scolarité et à réussir la transition vers le marché du travail ;

e) Offrir une éducation de qualité à tous les jeunes, y compris une instruction civique et une éducation aux droits de l'homme, afin de les doter des connaissances et des compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable et faire progresser les droits de l'homme ;

Droit à l'emploi et à la protection sociale

f) Reconnaître le droit des jeunes à un travail décent, en vue de réglementer les formes de travail atypiques et précaires et de mettre fin aux stages non rémunérés ;

g) Investir dans la création d'emplois, le relèvement des compétences et la reconversion, afin que les jeunes puissent jouir du droit à un travail décent ;

h) Veiller à adopter des dispositions légales en faveur des jeunes et à allouer à ceux-ci suffisamment de ressources dans le cadre des systèmes de protection sociale, de sorte que tous bénéficient de la sécurité sociale ;

Droit à la santé

i) Investir dans des services de santé physique et mentale destinés aux jeunes, qui soient universels, gratuits et accessibles, y compris des services de santé mentale et de santé sexuelle et procréative, et dans des services destinés aux jeunes handicapés ; veiller à ce que ces services soient respectueux des droits de l'homme, disponibles à tout moment, notamment en cas de crise, et dotés de toutes les ressources nécessaires. Les mesures de relèvement devraient être axées sur des interventions de proximité, dans la mesure du possible ;

j) Garantir l'accès à des espaces sûrs, à des services de protection, à des centres d'hébergement et à des services de soutien aux victimes de violence domestique, à tout moment, y compris en cas de crise ;

Droit à la participation

k) Faire en sorte que les jeunes participent véritablement à la conception, à la mise en application et à l'évaluation des lois, politiques, programmes et stratégies qui les concernent, y compris dans le cadre de la lutte contre les pandémies ;

l) Considérer les jeunes comme des partenaires clefs, des acteurs de premier plan dans la défense des droits de l'homme et des agents du changement social, et collaborer avec eux pour instaurer la confiance. Cela suppose notamment d'être à l'écoute des jeunes et de tenir compte de leur vécu, de leur point de vue et des solutions qu'ils proposent, de renforcer leurs capacités de manière ciblée, de créer des structures de participation permanentes et dotées de ressources suffisantes et de contribuer, par

un appui financier ou autre, à ce que les organisations de jeunes puissent mettre en place des structures durables ;

m) Faire en sorte que les jeunes puissent exercer leurs droits à la participation, à la liberté de réunion pacifique et d'association et à la liberté d'expression, en toute sécurité et sans être intimidés, et accéder à la justice et à des voies de recours en cas de violation de leurs droits ;

n) Envisager d'aligner l'âge minimum du droit de vote sur l'âge minimum d'éligibilité aux élections afin d'encourager la participation des jeunes à la vie politique.

110. Consciente qu'il importe de systématiquement prendre en compte les droits des jeunes aux niveaux national, régional et international lors de l'examen des questions relatives aux droits humains qui touchent les jeunes, y compris les problèmes découlant de la pandémie de COVID-19, la Haute-Commissaire encourage également les États membres à adopter et à mettre en application des lois, des politiques, des programmes ou des stratégies visant à faire en sorte que les droits humains des jeunes soient respectés, protégés et réalisés au niveau national, tout en associant les organisations de jeunes ou les structures dirigées par des jeunes à l'élaboration, à l'application, au suivi et à l'évaluation de ces mesures.

111. Afin de reconstruire en mieux pour créer un monde plus fort, plus durable et respectueux des droits de chacun, il est essentiel de collaborer avec les jeunes, de les responsabiliser et de faire en sorte que les programmes et les politiques leur accordent la place qui leur revient. Pour ce faire, les éléments suivants revêtent une importance capitale :

a) Les États membres, les organisations internationales et régionales et la société civile doivent modifier fondamentalement la manière dont ils perçoivent les jeunes, leur vécu et leurs opinions, afin d'encourager davantage les actions militantes menées par les jeunes. Ces changements sont essentiels pour que les jeunes pensent que leurs droits, leurs besoins et leur avenir constituent une priorité. Il est nécessaire que les jeunes puissent constater que ces changements se produisent à tous les niveaux, et que des ressources soient investies pour que ces changements interviennent ;

b) Il est essentiel de renforcer la solidarité et de renouveler l'engagement envers les jeunes et leurs droits humains pour promouvoir le rôle des jeunes dans les mesures de lutte contre les pandémies et de relèvement à la suite de celles-ci. La participation est essentielle pour restaurer et instaurer la confiance entre les jeunes et les pouvoirs publics, composante fondamentale du nouveau contrat social nécessaire pour assurer l'avenir des jeunes ainsi que celui de la société en général et de la planète ;

c) Les débiteurs d'obligations devraient tenir compte de la réalité vécue par les jeunes et de leur situation particulière et collaborer avec eux en tant que partenaires afin de les encourager davantage à jouer un rôle de premier plan. Il est essentiel d'investir dans la création de collectivités fortes et résilientes, axées sur les jeunes. Il est indispensable d'instaurer la confiance, de favoriser l'inclusion, d'accroître la protection et la participation, et de mettre l'accent sur les questions importantes pour les jeunes ;

d) L'éducation aux droits de l'homme donnera aux jeunes les moyens de faire respecter leurs droits humains et de participer aux affaires publiques et aux processus démocratiques de prise de décisions. Il est tout aussi important que les jeunes bénéficient d'un financement durable, d'une formation, de matériel et d'un soutien en nature pour favoriser leur résilience et leur engagement social.

112. Rappelant les recommandations formulées dans les précédents rapports de Hauts-Commissaires des Nations Unies aux droits de l'homme⁹⁰, la Haute-Commissaire invite le Conseil des droits de l'homme à examiner et à évaluer l'ampleur des obstacles et des discriminations auxquels les jeunes se heurtent, et à étudier les mesures qui permettraient de promouvoir au mieux leurs droits, notamment les suivantes :

- a) Systématiquement prendre en compte les droits humains des jeunes en s'appuyant sur les mécanismes, politiques et programmes existants ;
- b) Créer un mandat au titre des procédures spéciales sous les auspices du Conseil ;
- c) Envisager la possibilité d'élaborer un instrument international ;
- d) Mettre en place un mécanisme permettant de garantir la participation constante et structurée des jeunes aux travaux du Conseil, par exemple un forum annuel de la jeunesse qui serait une entité permanente de cet organe.

⁹⁰ [A/HRC/39/33](#) et [A/HRC/49/32](#).